

PAR COURRIEL

Québec, le 23 mai 2025



N/Réf. : DA2526-07

Objet : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)



Par la présente, nous donnons suite à votre demande reçue le 5 mai 2025 visant à obtenir :

« ...les renseignements suivants pour votre organisme, ventilés par année pour la période de 2019 à 2024 inclusivement :

1. Nombre total d'employés en poste pour chaque année complète.
2. Nombre d'employés embauchés ou ajoutés à l'effectif par année.
3. Masse salariale totale annuelle, ventilée par catégorie d'emploi (professionnel, administratif, direction, etc.) incluant les salaires de base, les primes et les bonis versés.
4. Proportion de la masse salariale dans les dépenses totales de l'organisme pour chaque exercice financier ».

En réponse aux points 1 et 2 de votre demande, l'information disponible depuis la création du ministère de la Cybersécurité et du Numérique est présentée dans le tableau ci-dessous :

Année civile	Nombre d'employés embauchés ²	Nombre total d'employés ³
2022 ¹	383	1 845
2023	659	2 122
2024	293	2 071

¹ Période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022

² Employés réguliers et occasionnels excluant les étudiants/stagiaires

³ Employés réguliers et occasionnels excluant les étudiants/stagiaires

...2

Concernant les points 3 et 4, nous vous informons que ces données ne peuvent être communiquées en vertu de l'article 33 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »)*.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente. À cet effet, vous trouverez, ci-joint, le texte des articles précités ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie d'agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Isabelle Goulet